

# Règlement de Jeu

## Nouvelle SKODA FABIA

### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La SAS Hoche Automobiles

Inscrite au RCS d'Orléans sous le Numéro 309.203.750.000.59

Dont le Siège Social se trouve Rue André Dessault à Fleury les Aubrais

Organise du 6/11 au 23/11

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat

Jeu dénommé : "Gagnez la nouvelle SKODA Fabia".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Un mode de participation est proposé :

Le participant [rempli un coupon réponse](#) et dépose dans les urnes prévues à cet effet, afin de s'inscrire gratuitement en remplissant son Nom, Prénom et Email en vue du tirage au sort.

### Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à une inscription par personne (même nom, même prénom et adresse).

Les inscriptions ne seront pas prises en compte si elles sont incomplètes, contrefaites ou altérées de quelques façons que ce soit ou si elles ont été obtenues autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de toutes les inscriptions déposées. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

### Article 5. DESIGNATION DU GAGNANT

UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 25 Novembre 2014 par

l'organisateur du jeu pour désigner LE GAGNANT parmi toutes les inscriptions qui auront été imprimées en bulletins de participation déposés dans une urne.

### Article 6. UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

### Article 7. LE LOT

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout Lot non réclamé dans le délai de TROIS MOIS après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

## Article 8. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- 1er LOT une SKODA Fabia d'une valeur de 12640,00 € TTC (modèle Fabia berline active 11 MPI 60 ch).

Ensuite des bons d'achats de valeurs divers et variés à valoir chez les commerçants adhérents à l'association les Vitrine d'Orléans.

## Article 9. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

## Article 10. EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

## Article 11. COLLECTE D'INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la SAS HOCHÉ AUTOMOBILES d'autres entreprises ou organismes.

Le gagnant au jeu concours autorise la SAS Hoche Automobiles à publier son nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

## Article 12. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

### **Article 13. LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

### **Article 14. REMBOURSEMENT des FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.53 €).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : SAS HOCHÉ AUTOMOBILES – 20 rue André Dessaux – 45400 FLEURY LES AUBRAIS, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 15. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez la SCP VALLET-REGINA 1 rue des charretiers BP 32143 45011 Orléans Cedex 1. Le règlement mentionné ci-dessus est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.